

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

**Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique d'Eygliers**

ARRETE TEMPORAIRE du 25 NOV. 2022

FERMETURE TEMPORAIRE À LA CIRCULATION

**OBJET : Interdiction de la circulation pour travaux de réfection de chaussée sur la :
RD 138 - du PR 0+500 au PR 0+650
Commune de SAINT CREPIN**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 25 novembre 2022 par laquelle la Société Routière du Midi sise Route de Marseille 05000 GAP, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de réfection de la chaussée, Commune de Saint Crépin,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Crépin du 25 novembre 2022,

VU l'avis de l'Antenne Technique d'Eygliers,

CONSIDERANT :

- Que les travaux de réfection de la chaussée nécessitent d'interdire temporairement la circulation des véhicules

A R R E T E

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules **est interdite** sur la RD n°138 du PR 0+500 au PR 0+650.

Le mardi 29 novembre 2022 de 13h à 17h00,

En fonction de l'avancement des travaux, une ouverture anticipée pourrait avoir lieu.

Article 2 – Information des usagers

Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installés par les soins de l'entreprise aux extrémités de la voie concernée.

Des panneaux indiquant les horaires de coupure seront apposés de la même manière avant les travaux par les services du Département, Antenne Technique d'EYGLIERS.

Article 3 - Signalisation

La déviation sera mise en place et entretenue par l'Antenne Technique d'Eygliers.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place et entretenu par l'entreprise,

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 - Dérogations

Aucune dérogation de possible.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Société Routière du Midi

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Maire de la Commune de Saint Crépin,
- La Poste,
- Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras.

Fait à Gap, le 25 NOV. 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Démarches et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD
Nicolas LAURENT-BROUTY

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

25 NOV. 2022

